Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230116-D2023-006-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/01/2023
Notification : 20/01/2023

DÉCISION
UTILISATION DES DEPENSES IMPREVUES DU BUDGET ASSAINISSEMENT
7.1 - Décisions budgétaires

GS/JLC/CM/MT/IG
N°D2023-006

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1er janvier 2014,*
***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2321-2 4°, L.2322-1, L2322-2, L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** la délibération n°2021-325 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du budget primitif du budget assainissement,*
***Vu** la délibération n° 2022-167 du Conseil Communautaire du 27 juin 2022 portant l'approbation du budget supplémentaire du budget assainissement,*

Considérant que sur le fondement de l'article L2322-2 du CGCT, le Président de l'Agglomération du Pays de Dreux peut employer le crédit pour dépenses imprévues pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

Considérant qu'il y a lieu d'employer le crédit de dépenses imprévues inscrit au budget supplémentaire 2022 du budget assainissement à hauteur de 460,00 €, afin de régulariser le chapitre 66 charges financières.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230116-D2023-006-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/01/2023
Notification : 20/01/2023

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE VIRER 460,00 € du chapitre 022 (dépenses imprévues) au chapitre 66 (charges financières).

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au comptable public de l'Agglomération du Pays de Dreux.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 16 janvier 2023

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 20 JAN. 2023